

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1880.

Convention consulaire conclue, le 9 mars 1880, entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (*), PAR M. D'ANDRIMONT.

MESSIEURS,

Le projet de loi, sur lequel la Chambre est appelée à statuer, a pour objet d'approuver une nouvelle convention entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique.

Cette convention est pour ainsi dire calquée sur celle qui a été conclue avec l'Italie, le 22 juillet 1878, et que la Chambre a votée le 6 août de la même année.

Les différences minimales à signaler entre les deux conventions, ne portent que sur des points dont les uns sont de pure forme, et dont les autres ont été reconnus indispensables pour qu'ils soient en parfaite harmonie avec la législation des États-Unis d'Amérique.

La commission, constatant que cette convention consulaire apporte des améliorations à l'état de choses existant, adopte le projet de loi, et propose à la Chambre de le voter.

Le Rapporteur,
LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président,
JULES GUILLERY.

(1) Projet de loi, n° 153.

(*) La commission était composée de MM. GUILLERY, président, DE HEMPTINNE, PETY DE TROZÉE, JACOBS, THONISSEN, D'ANDRIMONT et D'ELBUR.